



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-18

ECLER

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination

Programme ECLER (Economie circulaire et logistique écologique et responsable), porté par CEMAFROID, qui vise la sensibilisation, la formation et l'innovation dans le secteur du transport frigorifique

Le programme développera deux volets principaux :

- la sensibilisation et la formation des conducteurs de transports frigorifiques ;
- l'innovation digitale dans le secteur de la logistique et des unités frigorifiques connectées.

Le programme a pour objectif de former 10 000 opérateurs sur deux ans aux enjeux spécifiques de la chaîne du froid, à équiper 15 000 camions de dispositif de suivi des économies d'énergie dans la logistique du froid et à réaliser 135 000 marquages de sensibilisation de camions.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1 550 GWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, le CEMAFROID et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005